



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Développement économique et emploi

LE PLAN DE RELANCE : DES OPPORTUNITÉS !

Support d'information sur les dispositifs et appels à projets à destination des entreprises du port de Gennevilliers (AG du 19 mars 2021)

Yoann Blais, sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi

1. Des mesures d'urgence pour soutenir les entreprises

Fonds de solidarité

► Le décret n°2021-256 du 9 mars 2021 prolonge le Fonds en février 2021, avec quelques aménagements :

► Le **formulaire** du fonds de solidarité pour les pertes du mois de février 2021 est **disponible depuis le 15 mars 2021**. La date limite de dépôt est le 30 avril 2021. Ce formulaire concerne les entreprises ayant débuté leur activité avant le

► Une **aide exceptionnelle** pour la prise en charge des coûts fixes des entreprises est mise en place. Le dispositif sera opérationnel à partir du **31 mars 2021**. Les **demandes pourront être effectuées pour les mois de janvier et février 2021**.

TRAITEMENT DANS LES HAUTS DE SEINE :

► Les demandes relatives au fonds de solidarité sont instruites par la **direction départementale des finances publiques (DDFIP 92)** et, pour les montants les plus importants (> 20 000€), par la **direction générale des entreprises (DGE)**.

La DDFIP 92 mobilise une cinquantaine d'agents, dont des contractuels récemment recrutés, pour instruire les dossiers.

► Le dispositif en détail :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

563 M€ 50 262 entreprises bénéficiaires
225 858 aides dans les Hauts-de-Seine

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)

Hauts-de-Seine

Hébergement et restauration	126,6 M€
Transports et entreposage	123,2 M€
Activités spécialisées - Scientifiques et techniques	71,8 M€
Commerce	43,3 M€
Arts, spectacles et activités récréatives	40,1 M€
Services administratifs et de soutien	39,6 M€
Information et communication	27,1 M€

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/aides-versees-fonds-solidarite> (données non exhaustives, MAJ 16/03/2021)

2. Un engagement pour l'emploi et la jeunesse

Le Plan « 1 jeune, 1 solution »

Les principales mesures à destination des employeurs

Des aides à destination des employeurs* :

- **Une compensation de charges de 4 000 €** pour les entreprises qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois
- **Une aide exceptionnelle de 5 000 €** pour le recrutement d'un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 18 ans et **de 8 000 €** si celui-ci a plus de 18 ans

Pour maintenir la mobilisation des entreprises en faveur de la jeunesse, il a été annoncé le **15 mars 2021** que ces aides seront prolongées* :

- prolongation de l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ) **jusqu'au 31 mai 2021** dans la limite de 1,6 SMIC ;
- prolongation à l'identique **jusqu'au 31 décembre 2021** de l'aide exceptionnelle pour l'alternance, allant de de 5 000 euros pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans – en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation – à 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/conference-du-dialogue-social-prolongation-des-aides-du-plan-1-jeune-1-solution>

* Sous réserve de la publication des textes d'application, attendue prochainement.



#1jeune1solution

La Garantie jeunes

- La garantie jeunes est une spécificité du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), base de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.
- Elle concerne les jeunes de 16 ans à 25 ans, sans formation ni emploi.
- Les garanties jeunes sont pilotées par les missions locales

Le Plan « 1 jeune, 1 solution »

La plateforme en ligne www.1jeune1solution.gouv.fr



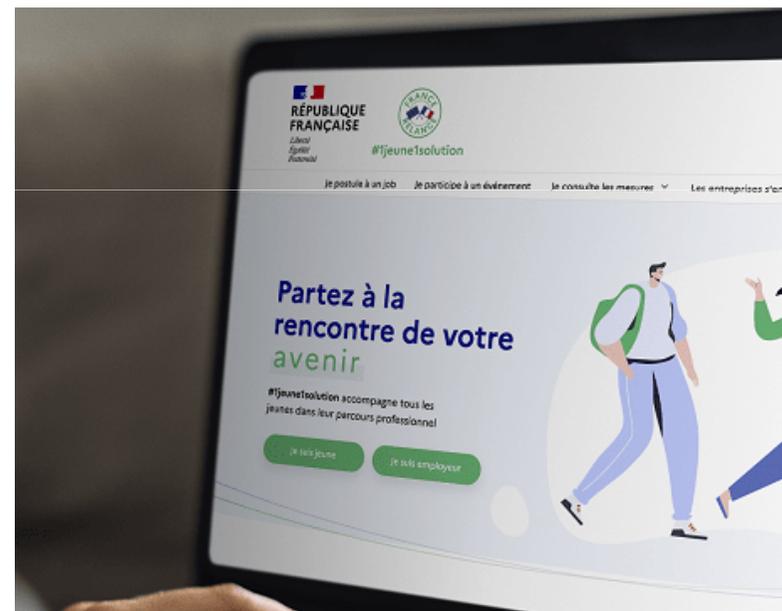
#1jeune1solution

La plateforme « 1 jeune, 1 solution » mise à disposition par le ministère du Travail a été renforcée en mars 2021.

- Elle propose aujourd'hui **150 000 offres d'emploi**
- Les employeurs peuvent trouver sur la plateforme les solutions de recrutement,, s'informer sur les mesures de soutien, déposer une offre d'emploi, participer à un des événements de recrutement organisés partout en France.

Une mobilisation pour proposer des stages aux étudiants :

- Depuis mars 2020, la plateforme « 1 jeune, 1 solution » propose également **10 000 offres de stages**
- La priorité est de maintenir, dans la mesure du possible, la **tenue des stages étudiants** avec la possibilité d'en aménager les modalités (distanciel, aménagements de calendrier, etc.)
- **Les entreprises sont les premières actrices de cette dynamique. Les entreprises du port peuvent rejoindre la mobilisation en déposant leurs offres sur la plateforme !!!**



Le développement des « Fabriques de territoires »

Des tiers-lieux structurants pour l'activité locale

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, microfolie, campus connecté, atelier partagé, fablab, garage solidaire, social place, makerspace, friche culturelle, maison de services au public...

L'AMI « Fabriques de territoires » soutiendra le développement de **360 fabriques de territoires** définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent.

- L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus.
- Les porteurs de projet peuvent être des entreprises, des associations ou encore les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021. 30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague trimestrielle de l'AMI.

Les prochaines date de relève sont le **30 mars 2021**, 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et le 30 décembre 2021.

Lien : <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>



3. Investir dans la compétitivité industrielle pour relancer l'économie



Compétitivité et soutien à l'industrie

Le plan de relance en soutien de la filière industrielle dans le département

Des dispositifs toujours mobilisables au travers du Fonds de soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie

Le volet national

- Le financement apporté par l'État se traduit par la subvention de projets choisis dans le cadre d'un appel à projets global, pour soutenir des secteurs stratégiques : santé, électronique, aéronautique, automobile, agroalimentaire, intrants industriels, nucléaires et 5G.
- **Les projets ciblés sont des projets d'investissement, de renforcement d'unités de production ou encore de relocalisation d'activités.**
- Les projets attendus doivent être d'au moins 200 000€ pour les secteurs aéronautique et automobile et d'au moins 1 000 000 € pour les autres secteurs (santé, agroalimentaire, électronique, et intrants de l'industrie).
- Les prochaines dates de relève sont prévues les 31 mars et **1^{er} juin 2021**, date de clôture de l'AAP.

Lien: <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>

Le volet territorial

- Cet AAP vise à soutenir des investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire.
- Il peut s'agir par exemple de création de sites industriels, d'extension, de modernisation d'outils productifs, de plateaux techniques de formation professionnelle ou encore de plateformes de services aux industriels ...
- L'AAP est ouvert depuis septembre 2020. La sélection des dossiers se fait au fil de l'eau **jusqu'à épuisement des fonds.**

Lien: <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

Compétitivité et soutien à l'industrie

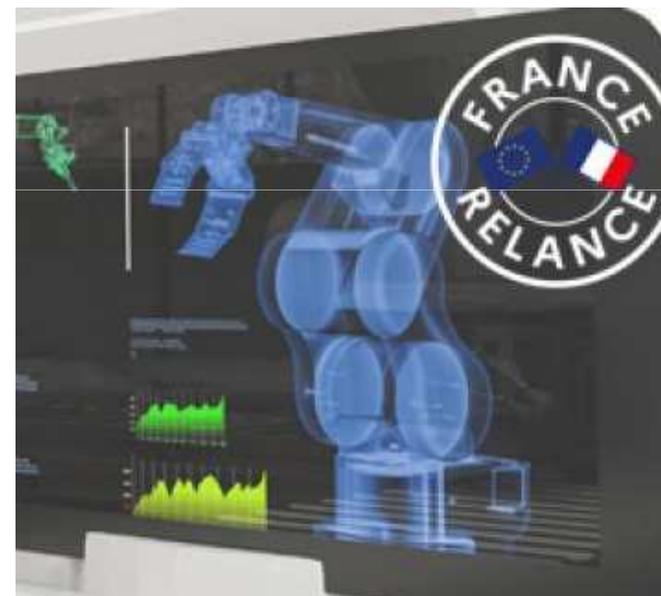
Le plan de relance en soutien de la filière industrielle dans le département



Le guichet d'aide à l'industrie du futur

- Le guichet « Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur » a été lancé le 27 octobre 2020 et s'est clos le 31 décembre 2020. Le dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP), qui reçoit et instruit les demandes de subvention, puis verse les aides.
- Cette mesure vise à soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.).
- L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français.
- **Fort de son succès, le dispositif devra être réactivé à compter de mai 2021, dans des modalités qui restent à préciser.**

Lien: <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-investissement-industrie-du-futur>



4. Appuyer la décarbonation du secteur industriel

Le soutien à la décarbonation industrielle

Le soutien à l'investissement et à la décarbonation

Les appels à projets relancés en mars 2021

Le Fonds « Décarbonation de l'industrie »

L'appel à projets (**DECARB IND**) portant sur la **décarbonation des procédés et des utilités** via l'efficacité énergétique dans l'industrie, l'électrification des procédés, ainsi que l'utilisation d'intrants matières alternatifs

- Cet AAP vise les projets d'investissement de plus de 3 M €
- Deux dates de clôture sont prévues : le **17 mai 2021** et le **14 octobre 2021**
- Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210311/decarb-ind2021-61>

Le Fonds « Chaleur biomasse »

L'appel à projets (**BCIAT**) concernant la **production de chaleur biomasse**, avec toujours l'option de bénéficier d'une aide au fonctionnement si nécessaire

- Cet AAP soutient des installations de production de chaleur à partir de biomasse à des énergies fossiles.
- Deux dates de clôture sont prévues le **17 mai 2021** et le **14 octobre 2021**.
- Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210311/bciat2021-56>

L'appel à projets (**ENERGIE CSR**) concernant la **production de la chaleur à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR)**

- Cet AAP est ouvert jusqu'au **14 octobre 2021**.
- Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210315/energiecsr2021-49>

Le guichet ouvert Décarbonation

- Piloté par l'agence de services et de paiements (ASP), ce guichet soutient des **projets d'investissements inférieurs à 3 M€** visant la réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation en leur apportant une aide sous forme de subvention.
- Ce guichet est ouvert jusqu'en 2022. Les projets éligibles peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 10 % et 50 % de l'investissement en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise.
- Les porteurs de projet devront adresser leur candidature auprès de l'Agence des services et de paiement

Lien : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

L'appui au développement des Territoires d'industrie

Le soutien à l'hydrogène et les « sites industriels clés en main »



Hydrogène : deux AAP ouverts aux entreprises

L'AAP « **Briques technologiques** », ouvert aux entreprises jusqu'en 2022 au fil de l'eau.

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

L'AAP « **Ecosystèmes territoriaux hydrogène** », ouvert aux entreprises et collectivités qui portent des projets d'**infrastructures de production / distribution d'hydrogène, et usages de l'hydrogène**. La date de clôture est le 14 septembre 2021.

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-166>

L'appel à propositions « Sites industriels clés en main »

Un **site industriel clés en main** est un site pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques, et pour lequel les procédures relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à l'environnement ont été anticipées, afin de permettre l'instruction des autorisations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle activité industrielle dans des délais maîtrisés.

- Ces **sites d'au moins 1 hectare** peuvent recevoir des activités industrielles ou logistique relevant, sauf exception, de la réglementation ICPE.
- Les zones sélectionnées (terrains nus ou bâtis) proposent une **disponibilité immédiate** à la vente ou à la location.
- Ces propositions peuvent émaner des acteurs publics et privés du territoire, en particulier dans les Territoires d'Industrie.
- **78 sites** ont déjà été identifiés lors d'une première campagne. Pour cette seconde session, la date de clôture est le **31 mars 2021**.

Lien : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/appele-propositions-sites-industriels-cles-main>

L'offre de la Banque des territoires

Le soutien à la production d'énergie renouvelable et locale pour l'industrie

L'offre de la Banque des Territoires pour accélérer la transition énergétique des sites industriels

La Banque des Territoires investit dans la production d'énergie renouvelable et locale pour l'industrie :

- Investissement dans des **projets d'énergie renouvelables**, qui concernent aussi bien les installations photovoltaïques (parcs, installations sur bâtiments, ombrières, etc.), l'éolien terrestre, hydraulique, que l'éolien en mer
- Développement de projets territoriaux de production, stockage ou distribution d'énergie comme une **station d'avitaillement hydrogène**, des infrastructures de **production d'hydrogène** vert multi-usage.
- Développement de **projets d'écologie industrielle** : alimentation en énergie propre, boucle énergétiques locales (récupération de chaleur, méthanisation), etc.

Lien : <https://www.banquedesterritoires.fr/production-denergie-renouvelable-et-locale-pour-lindustrie>



Pour rester informé sur le Plan de relance :

- ▶ Toutes les actualités: <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actualites/France-Relance-dans-les-Hauts-de-Seine>
- ▶ Un contact : pref-relance@hauts-de-seine.gouv.fr